

Conférence régionale sur
l'Impunité, l'accès à la Justice et les Droits de l'Homme-
Dans le contexte de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité en Afrique
de l'Ouest et au Sahel

Niamey, République du Niger, les 10, 11 et 12 Septembre 2018

Déclaration de Niamey

Nous, Ministres de la Justice, représentants des institutions judiciaires, des organismes de justice transitionnelle, d'organisations sous-régionales, régionales et internationales et de la société civile ouest africaine et du Sahel ; réunis à Niamey du 10 au 12 septembre 2018 dans le cadre de la Conférence régionale organisée par les Nations Unies en partenariat avec le gouvernement du Niger, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Africaine (UA) et le Secrétariat Permanent du G5 Sahel, et en étroite collaboration avec les institutions panafricaines engagées dans la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que l'accès à la justice , des agences de coopération bilatérale et multilatérale, des Organisations de Défense de Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest et au Sahel,

Nous félicitant de la tenue de la deuxième conférence régionale sur la lutte contre l'impunité, l'accès à la justice et les droits de l'homme dans un contexte marqué par la persistance des menaces transfrontalières à la paix et à la sécurité ainsi que les conflits intercommunautaires notamment entre agriculteurs et éleveurs, à la suite de celle de Bamako de décembre 2011 ;

Rappelant la Déclaration de Bamako sur l'Impunité, la Justice et les Droits de l'Homme du 4 décembre 2011 ;

Saluant les efforts déployés par les États et leurs partenaires dans la mise en œuvre de recommandations de la Déclaration de Bamako ;

Relevant les initiatives nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir et à lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité, tout en promouvant le respect des droits de l'homme et l'état de droit ;

Nous référant aux Conventions de l'UA, de la CEDEAO et aux instruments internationaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie, à la justice, aux droits de l'homme et à l'état de droit ;

Considérant la vision commune que nous partageons sur l'indépendance de la justice, l'état de de droit et les droits de l'homme contenue dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte Africaine sur la

Gouvernance, la Démocratie et les Elections ainsi que le Protocole Additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de la CEDEAO ;

Convaincus que la solidité et la viabilité d'une démocratie tout comme la stabilité politique et sociale d'un pays dépendent pour l'essentiel d'une justice indépendante, crédible, efficace et accessible de façon équitable à tous ;

Conscients des défis encore à surmonter pour mettre fin à l'impunité afin d'éviter la répétition des violations des droits de l'homme dans une stratégie holistique de prévention, de résolution des conflits et de construction de la paix et de la sécurité durables dans la sous-région ;

Se préoccupant des défis socio-économiques et sécuritaires majeurs auxquels les Etats ouest africains et du Sahel font face ;

Exprimant leur solidarité en vers les populations des pays sahéliens affectées par les fléaux de l'extrémisme violent et du terrorisme tout en saluant les mesures prises par les Etats en collaboration avec des partenaires pour y faire face ;

Se félicitant de la détermination des victimes des violations des droits de l'homme et leur volonté de lutter contre l'impunité ;

Convaincus que la justice joue un rôle éminemment important en faveur de la promotion de la gouvernance politique, sociale et économique effective et efficace ;

Persuadés qu'une justice indépendante est un gage de processus politiques inclusifs, crédibles et apaisés ;

Reconnaissant que l'accès à la justice est un droit fondamental ;

Soulignant le rôle central d'une justice accessible, équitable, transparente, indépendante et efficace fondée sur le respect des droits de l'homme, dans toutes initiatives de prévention et de résolution de conflits tout comme dans toutes stratégies de construction post conflit ;

Rappelant les obligations des Etats africains à lutter contre l'impunité pour toutes les violations des droits de l'homme conformément aux instruments internationaux, régionaux et des cadres législatifs nationaux, à établir les responsabilités et à engager des poursuites contre les auteurs de ces crimes sans sélectivité aucune ;

Reconnaissant que les défis sociaux et économiques rendent vulnérables de nombreux citoyens de la sous-région et limitent leur accès au service public de la justice ;

Nous inspirant des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales pour combattre l'extrémisme violent et le terrorisme fondées sur le respect des droits de l'homme et l'état de droit ;

Considérant les défis d'adaptation des systèmes judiciaires imposés par les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité en termes de protection des droits de l'homme, de lutte contre l'impunité mais aussi d'accès à la justice ;

Préoccupés par les défis persistants que représente l'accès à la justice pour les femmes, les enfants et les groupes en situation de vulnérabilité ;

Félicitant les États pour les efforts consentis dans la mise en place des processus de justice transitionnelle pour accompagner les initiatives de réconciliation nationale et de cohésion sociale ;

Convaincus que tout progrès dans la lutte contre l'impunité demeure tributaire d'une volonté politique expresse et constante des gouvernements ;

Adoptons la présente Déclaration en vue de :

- 1. Mettre en œuvre intégralement la Déclaration de Bamako du 4 décembre 2011**
- 2. Améliorer les bases de la gouvernance judiciaire**
 - a) Accélérer la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux et régionaux ;
 - b) Vulgariser ces instruments et les voies de recours offertes par ceux-ci ;
 - c) Renforcer les capacités techniques des acteurs judiciaires en vue d'une meilleure appropriation des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs à la lutte contre l'impunité et les droits de l'homme ;
 - d) Renforcer les capacités de tous les acteurs judiciaires, le fonctionnement et le contrôle de l'administration de la justice ;
 - e) Assurer la pleine mise en œuvre des décisions de justice rendues aussi bien par des juridictions nationales que supranationales ;
 - f) Optimiser la carte judiciaire, les infrastructures et la mobilité des autorités judiciaires de manière à rapprocher la justice du justiciable, particulièrement en milieu rural ;

- g) Renforcer le rôle des avocats pour faciliter l'accès à la justice et éviter toute forme de politisation des barreaux ;
- h) Encourager le développement des synergies entre barreaux de la région pour partager les expériences ;
- i) Assurer la mise en œuvre effective de l'assistance juridique et judiciaire ;
- j) Améliorer l'accès à la justice en favorisant la mise en place d'un fonds d'assistance judiciaire au niveau national ;
- k) Assurer l'accès à la justice et à la réparation, notamment pour les femmes et les enfants victimes de violences sexuelles et basées sur le genre ;
- l) Mettre en place des procédures opérationnelles adaptées à la situation des enfants et des femmes en lien avec les infractions relatives à l'extrémisme violent et au terrorisme ;
- m) Prendre des mesures appropriées pour lutter contre les violences sexuelles spécialement en faveur des femmes et des enfants dans le contexte de l'extrémisme violent et du terrorisme ;
- n) Intégrer l'approche basée sur les droits de l'homme dans les réponses sécuritaires et judiciaires à l'extrémisme violent et au terrorisme ;
- o) Renforcer et accélérer les mesures de protection des victimes et des témoins notamment les procédures judiciaires afférentes aux violations graves des droits de l'homme, à l'extrémisme violent et au terrorisme ;
- p) Veiller à ce que les systèmes judiciaires nationaux, régionaux et internationaux se renforcent mutuellement sur la base des principes de complémentarité et de subsidiarité ;
- q) Faire la révision des codes de justice militaire là où c'est nécessaire ;
- r) Renforcer l'indépendance du système judiciaire y compris celle de la justice militaire ;
- s) Augmenter de manière substantielle les ressources budgétaires allouées au secteur de la justice ;
- t) Améliorer les conditions de travail des magistrats ;
- u) Renforcer les mécanismes de contrôle des magistrats pour assurer leur impartialité ;
- v) Renforcer les capacités des magistrats et autres acteurs/auxiliaires de la justice (avocats, greffiers, huissiers...) ;
- w) Renforcer les capacités des organisations de la société civile sur les procédures de saisine des cours de justice régionales et sous régionales.

3. Assurer le fonctionnement effectif des processus de justice transitionnelle

- a) S'assurer que les processus de réconciliation nationale et de renforcement de la cohésion sociale participent à la promotion du respect des droits de l'homme et de l'état de droit ;
- b) Renforcer continuellement les mécanismes de justice transitionnelle en y intégrant les méthodes traditionnelles de règlement de conflits respectueuses des droits de l'homme ;
- c) S'assurer que les processus de justice transitionnelle aboutissent à la réparation au profit des victimes et constituent des véritables facteurs de paix.

4. Améliorer les bases de la gouvernance pénitentiaire

- a) Accélérer le traitement des dossiers judiciaires pour éviter les longues détentions préventives ;
- b) Améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et autres lieux de détention conformément aux standards internationaux et de manière à mieux prendre en compte les situations découlant de l'extrémisme violent, du terrorisme et de la migration ;
- c) Désengorger les prisons en construisant les établissements pénitentiaires adaptés et l'aménagement des peines alternatives à l'emprisonnement tout en encourageant les partenaires à apporter leur assistance à cet effet.

5. Renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme

- a. Renforcer la collaboration entre les Etats et les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme ;
- b. Ratifier et mettre en œuvre les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, particulièrement ceux qui offrent les opportunités de recours individuels ;
- c. Établir, renforcer et doter les institutions nationales des droits de l'homme en ressources adéquates, conformément aux Principes de Paris.

6. Développer et renforcer la coopération judiciaire entre Etats

- a) Accroître le partage de bonnes pratiques en vue de renforcer la coopération judiciaire (en matière d'assistance judiciaire, d'extradition et de protection des victimes et témoins) entre les États notamment dans

le domaine de l'extrémisme violent, du terrorisme et de la criminalité transfrontalière ;

- b) Accroître les initiatives de coopération bilatérale et multilatérale pour l'amélioration de la gouvernance judiciaire notamment la lutte contre l'impunité, l'accès à la justice et le respect des droits de l'homme ;
- c) Systématiser le recours effectif aux commissions rogatoires entre États dans le cadre de l'entraide judiciaire ;
- d) Mutualiser les expériences et les bonnes pratiques dans les procédures judiciaires relatives aux violations graves des droits de l'homme.

7. Assurer un suivi efficace de la mise en œuvre de la Déclaration de Niamey

- a) Mettre sur pied une Plateforme d'évaluation, d'échange et de consultation des ministres de la justice et des experts judiciaires de la région pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Niamey ;
- b) Encourager les partenaires à accompagner et apporter leur soutien aussi à l'opérationnalisation de la Plateforme.

Fait, à Niamey le 12 septembre 2018